



Syndicat National des Personnels de l'Éducation et du Social
Protection Judiciaire de la Jeunesse
Fédération Syndicale Unitaire
54 rue de l'Arbre Sec 75 001 PARIS
tél : 01 42 60 11 49 - Fax : 01 40 20 91 62
www.snpespjj-fsu.org snpes.pjj.fsu@wanadoo.fr

Création de 75 postes à la PJJ :
quand l'urgence est mauvaise conseillère,
exigeons la tenue d'une véritable CAP !!!

Le lundi 30 novembre, l'ensemble des organisations syndicales représentatives a été convoqué « en urgence » par la DPJJ afin d'être informé de la création de 75 emplois à la PJJ. Rappelons que cela fait suite aux annonces gouvernementales de l'attribution de 2500 postes au ministère de la Justice, après les attentats du 13 novembre 2015.

Ces 75 postes se déclinent de la manière suivante :

- 1 poste d'adjoint au responsable de la mission de veille et d'information de l'administration centrale
- 1 poste de psychologue à l'administration centrale
- 3 postes de formateurs à l'ENPJJ
- 70 postes d'éducateurs en UEMO

Le financement de l'ensemble des postes n'étant pas assuré pour l'année 2015. Ce ne seront au final que 52 postes d'éducateurs qui seront ouverts au 1er janvier 2016, les 18 restant seront créés au 1er janvier 2017.

Sur notre interpellation, la directrice de la PJJ nous a assuré que les postes d'éducateurs créés seraient dédiés au renforcement des missions des unités de milieu ouvert « *particulièrement concernés par des phénomènes de radicalisation* », sans que ces emplois ne soient pour autant spécialisés sur ce type de prise en charge particulière. Nous restons perplexes quant à la méthode retenue pour déterminer les services désignés comme étant touchés par les phénomènes de radicalisation. A ce titre aucun bilan n'a été tiré à ce jour de la mise en place du premier Plan de Lutte Anti Terrorisme (PLAT). Par ailleurs il a été précisé que ces renforts contribueraient au déploiement de la note d'orientation de septembre 2014.

Il est dommage de constater que le desserrement de l'étai du critère d'activité pour l'allocation des moyens ne se fasse qu'à la lumière d'événements tragiques.

En ce qui concerne la gestion de la mobilité sur ces postes :

Le SNPES-PJJ/FSU rappelle qu'il défend des règles de mobilités collectives et que les postes doivent être prioritairement proposés aux titulaires. C'est pourquoi nous avons demandé la tenue d'une CAP exceptionnelle pour que l'ensemble des agents puisse candidater. Notamment au regard du peu de postes proposés lors de la CAP de novembre 2015.

La DPJJ nous a répondu, qu'au vu de l'urgence politique de la situation, elle se devait d'attribuer ces postes au plus vite sous peine de les perdre et qu'il en allait de « *l'image de la PJJ* » de se montrer réactive.

Pour le SNPES-PJJ/FSU, il est absolument indispensable que la PJJ mette en place des procédures les plus égalitaires et les plus justes pour les personnels.

La solution envisagée par l'administration pour l'utilisation des **52 postes** de l'année 2016 est donc la suivante :

- « *piocher* », selon leurs propres termes, **10** candidatures de titulaires qui postulaient sur les unités ciblées par la création de ces postes et qui n'ont pas été satisfaites à la CAP d'automne (en fonction de leur barème et de la position de leurs vœux)
- de proposer **30** postes aux lauréats du concours sur titre et 3ème voie 2015 (en ayant recours à la liste complémentaire). Selon l'administration, ces 30 postes n'auraient été demandés par aucun personnel à la CAP de novembre 2015. 1
- les **12** postes restants au titre de l'année 2016 seront proposés à la CAP de printemps 2016 pour une prise de poste au 1er septembre 2016.

En ce qui concerne les 18 postes créés au titre de l'année 2017, ils seront offerts lors de la prochaine mobilité du printemps pour une prise de poste au 1er janvier 2017.

Le SNPES-PJJ/FSU a maintenu sa demande de convocation d'une véritable CAP de mobilité permettant à l'ensemble des agents titulaires de postuler. Ce n'est que par ce biais que les personnels pourront avoir l'assurance que leurs droits à mobilité seront respectés. L'administration a proposé de consulter les délégués CAP par mail, mettant ainsi en place une CAP «écrite». Les délégué-es CAP Educateurs/CSE du SNPES-PJJ/FSU sont absolument opposés à cette procédure.

Le SNPES-PJJ/FSU prend acte de la création de ces postes. Toutefois nous restons vigilants sur les missions effectives qui seront attribuées aux personnels recrutés dans le cadre de ce «P.L.A.T-2 »

Entre 2008 et 2013, notre administration a perdu plus de 500 Equivalents Temps Pleins. Les créations de postes depuis 2014 ne viennent en rien rattraper ces pertes. Cela est aussi vrai en ce qui concerne les emplois créés au titre du premier PLAT (cf missions particulières des référents laïcité/citoyenneté), alors que partout les conditions de travail se détériorent

Alors même que l'administration consulte les organisations syndicales sur un plan d'action concernant les conditions de travail en hébergement, qu'une note sur le milieu ouvert a été validée et qu'une note sur l'insertion est en cours de rédaction, il est grand temps de se saisir de l'urgence de l'état de la PJJ.

